

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Présente
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Présente
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

Date de la Convocation : 01/06/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	15
- Présents :	15
- Pouvoirs :	0

Secrétaire de séance : André HEBRARD

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Le 5 juin 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire, qui ouvre la séance à 20 heures et 38 minutes.

Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026. Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°2026/07** : Décision modificative n°1 au budget principal (07620) :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 615231 – <i>Entretien et réparations voirie</i>		300,00 €
D F 67 673 – <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	300,00 €	

Délibération 2026/35 : Elections des délégués aux élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, à savoir 3 délégués et 3 suppléants pour la commune de Cuq-Toulza ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. HEBRARD André, M. JACQUIER Philippe, M. PENCHENAT Loïc, Mme GALANTI Laurie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

M. TABOUELLE Alain, qui a présenté sa candidature par mail du 5 juin après-midi, retire sa candidature lorsqu'il est rappelé que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

- Candidature groupée : M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH Pierre, Mme PICOUE ET Eliane.

- Candidature individuelle : Mme CARSALADE-DEMONTE Isabelle

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PINEL Jean-Claude	15
PICOUE ET Eliane	12
HERAILH Pierre	11
CARSALADE-DEMONTE Isabelle	7

M. PINEL Jean-Claude, Mme PICOUE ET Eliane et M. HÉRAILH Pierre, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées : M. ESPADA Cyril, M. HEBRARD André, M. NOURET Jean-Claude.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HEBRARD André	15
NOURET Jean-Claude	14
ESPADA Cyril	14
CARSALADE-DEMONTE Isabelle	1
GALANTI Laurie	1

M. HEBRARD André, M. NOURET Jean-Claude et M. ESPADA Cyril ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération 2026/36 : Mise à jour de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Cuq-Toulza, Algans

Vu les délibérations du 27 juillet 2020 et du 10 juillet 2023 relatives à la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier (CIAF) de Cuq-Toulza, Algans ;

M. le Maire fait connaître que, par lettre reçue le 11 mai 2026, le Président du Conseil Département du Tarn l'a invité à faire procéder, par le Conseil Municipal, à l'élection de nouveaux propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Cuq-Toulza et Algans, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse,

A la suite des élections municipales, il est demandé de renouveler les élections de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et d'un propriétaire suppléant. La commune est également représentée par M. le Maire.

L'avis invitant les propriétaires qui souhaitent candidater à se faire connaître a été affiché le 21 mai 2026, soit quinze jours avant ce jour. Les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent aussi être candidats, en déposant leur candidature au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M. VIRVES Gilles, M. JANSON Didier, Mme PAGES Maryse.

La liste est arrêtée aux 3 candidats, qui sont de nationalité française ou assimilée, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non-bâtis sur le périmètre de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de deux membres titulaires et d'un membre suppléant. Mme Maryse PAGES ne prend pas part au vote.

Deux scrutateurs sont désignés : Mme GALANTI Laurie et M. PENCHENAT Loïc.

Le nombre de votants étant de : 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. VIRVES Gilles en tant que membre titulaire, 14 voix ;
- M. JANSON Didier en tant que membre titulaire, 14 voix ;
- Mme PAGES Maryse, en tant que membre suppléant, 14 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M. VIRVES Gilles et M. JANSON Didier sont élus membres titulaires et Mme PAGES Maryse est élue membre suppléant au sein de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier).

Délibération 2026/37 : Désignation d'un élu référent auprès du syndicat Trifyl

Considérant le courrier du Syndicat TRIFYL, en date du 15 avril 2026, invitant les communes à désigner un référent communal « déchets », comme interlocuteur privilégié sur les sujets liés à la prévention, au tri et à la gestion des déchets ;

Considérant la désignation de Mme GALANTI Laurie en tant que déléguée au SIPOM, qui gère la collecte des déchets, lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- DESIGNER Mme GALANTI Laurie en tant que référente auprès de TRIFYL.

Délibération 2026/38 : Décision modificative n°1 au budget assainissement (07621)

M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser une décision modificative au budget assainissement concernant le chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°1 au budget assainissement (07621) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 65 6588 - <i>Charges diverses de gestion courante</i>	700,00 €	
D F 023 023 - <i>Virement à la section d'investissement (ordre)</i>		700,00 €
R I 021 021 - <i>Virement de la section de fonctionnement (ordre)</i>		700,00 €
D I 21 2156 - <i>Travaux</i>		700,00 €

Délibération 2026/39 : Mise à jour du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert et tarifs

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert, actuellement en cours, doivent s'achever durant l'été ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert et les tarifs ;

Considérant la réunion de la commission « Location des salles » en date du 3 juin 2026 ;

Les conseillers municipaux abordent plusieurs sujets liés au règlement de la salle Jacques Prévert :

- Demande de précisions sur l'ordre de priorité de l'utilisation de la salle : l'ordre de priorité est indiqué dans le règlement intérieur.
- Sécurité incendie : M. PENCHENAT explique diverses dispositions quant à la « levée de doutes » lorsque l'alarme incendie se déclenche. Il est précisé que lorsque l'alarme incendie se déclenche, les utilisateurs doivent quitter la salle, appeler les pompiers et l'elu

responsable de la salle. Seuls les pompiers ou les élus pourront procéder à la levée de doutes. Mme PICOUEt va contacter le SDIS pour vérifier ces propos.

- Tarifs : la commission « location des salles » a consulté les tarifs des locations de salles communales aux alentours. Deux forfaits sont proposés : forfait court ou forfait long. Il n'y a plus de tarifs été ou hiver du fait de la présence du chauffage ou de la climatisation.
- Ménage : précisions sur l'utilisation de la garantie « ménage ». Il est précisé que le nettoyage du sol avec la machine sera réalisé après la location, mais qu'il est demandé aux utilisateurs de nettoyer les toilettes, la cuisine, de vider les poubelles, etc.
- Porte latérale donnant sur le parking : issue de secours qui ne pourra désormais être utilisée qu'en cas d'urgence (s'ouvre automatiquement en cas de déclenchement de l'alarme incendie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- APPROUVE le règlement intérieur de la salle Jacques Prévert annexé à la délibération.

Délibération 2026/40 : Conventions d'utilisation de la salle Jacques Prévert ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert, actuellement en cours, doivent s'achever durant l'été ;

Considérant la nécessité de réviser les conventions d'utilisation de la salle Jacques Prévert ;

Considérant la réunion de la commission « Location des salles » en date du 3 juin 2026 ;

Les conseillers municipaux abordent plusieurs sujets liés aux conventions d'utilisation de la salle Jacques Prévert :

- Mme PICOUEt explique que, concernant le Foyer Rural, il y a deux types de conventions : une pour les activités régulières et une pour les utilisations occasionnelles.
- Mme PICOUEt présente l'organigramme des clés : chaque association aura une clé qui donne accès à tous les espaces communs (portes d'entrée, locaux de stockage des tables et des chaises à disposition, cuisine, etc) ainsi qu'à son espace dédié (par exemple : local pour le Foyer des Jeunes, local pour Génération Mouvements, etc).
- Le local technique n'est pas accessible aux utilisateurs de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de la salle Jacques Prévert annexées à la délibération :
 - o Convention d'utilisation association Foyer des jeunes ;
 - o Convention d'utilisation association Foyer Rural (activités régulières) ;
 - o Convention d'utilisation association Foyer Rural (locations ponctuelles) ;
 - o Convention d'utilisation association Génération Mouvements ;
 - o Convention d'utilisation association Ping Pong ;
 - o Convention d'utilisation location occasionnelle.

Délibération 2026/41 : Vidéosurveillance du bourg

Considérant la délibération 2025/47 du 27 novembre 2025 qui sollicitait une subvention auprès de la préfecture du Tarn dans la cadre de la DETR 2026, pour le projet « Vidéoprotection du bourg » ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026, reçu le 21 mai 2026, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la commune dans le cadre de ce même projet, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de 34 758 €HT, soit 17 379 €.

Considérant la réunion de la commission « Travaux publics / voirie » en date du 1^{er} juin 2026 ;

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la poursuite du projet de vidéosurveillance du bourg.

M. le Maire précise que le projet devra être étudié en détail avec un représentant de la gendarmerie, pour fixer les lieux d'implantation des caméras et les orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 1 voix contre, 12 voix pour :

- APPROUVE le projet de vidéoprotection du bourg ;
- AUTORISE le Maire à consulter la gendarmerie et les entreprises pour mettre en œuvre le projet.

Informations

M. le Maire informe qu'il va demander des devis pour remplacer la porte d'entrée de la mairie étant donné sa vétusté (problèmes d'isolation), sa non-conformité en terme de largeur PMR et sa sécurité (serrure à un point au lieu de trois points).

Le Conseil Municipal s'entend pour fixer par principe les conseils municipaux le 1^{er} lundi du mois par défaut, sous réserve d'éventuelles modifications liées aux demandes des administrations ou des agendas des élus. Cela s'appliquera à partir du mois de septembre.

Agenda

18 juin : Soirée à la communauté de communes Sor et Agout. Le Maire rappelle aux élus de bien vouloir s'inscrire s'ils ne l'ont pas encore fait.

27 juin : Tournoi de foot.

28 juin : Fête Bajos.

3-4-5 juillet : Fête Locale. M. le Maire rappelle qu'il serait souhaitable que les conseillers municipaux soient présents à la cérémonie au Monument aux Morts (dépôt de gerbe le dimanche 5 juillet à 11 heures).

20 juillet 20h30 : potentiel prochain conseil municipal si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 25 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

